



CESE Wallonie

Pôle Aménagement
du territoire

AVIS

AT.19.17.AV

Site à réaménager n°SAR/CH149 dit « Carrefour Albert
1^{er} » à FARCIENNES – Abrogation

Avis adopté le 15/02/2019

Rue du Vertbois, 13c
B-4000 Liège
T 04 232 98 97
pole.at@cesewallonie.be
www.cesewallonie.be

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Demandeur :* Gouvernement wallon
- *Autorité compétente :* Gouvernement wallon

Avis

- *Référence légale :* Art. 169 du CWATUP
- *Date de réception du dossier :* 22/01/2019
- *Délai de remise d'avis :* 30 jours
- *Portée de l'avis :* Projet d'arrêté fixant le périmètre du site à réaménager (SAR)

Projet :

- *Localisation :* Entre le domaine ferroviaire, la rue Albert 1^{er} et l'ancien centre sportif de tennis
- *Situation au plan de secteur :* Zone d'habitat et zone blanche

Brève description du projet et de son contexte :

Abrogation de l'arrêté provisoire du 17 juin 2014 reconnaissant le périmètre du site à réaménager.

Ce périmètre reprenait l'ensemble des bâtiments dont le maintien dans leur état actuel est contraire au bon aménagement des lieux, voire dangereux. Il reprenait également d'autres biens à titre accessoire, dans un but opérationnel.

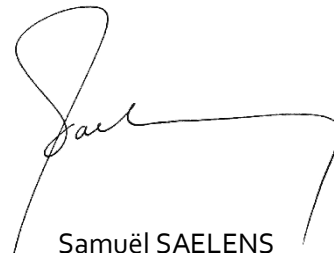
Le Conseil d'Etat a considéré que certains de ces biens ne pouvaient être intégrés « à titre accessoire ». Il s'agit :

- des biens compris au sein des parcelles 456 A2, 456 B2, 456 C2 et 456 D2. Bien que leur présence ne permette pas d'atteindre l'un des objectifs en termes de réaffectation du site, à savoir de créer un font bâti de qualité, et bien que l'activité de stockage de fruits et légumes y présente puisse impliquer des nuisances, tel que le stationnement de camions sur l'espace voirie de la venelle, ces biens ont donc été exclus du nouveau périmètre proposé.
- des biens compris au sein des parcelles 454 M3, 454 T3, 454 W3 et 457 H2. Bien que les installations industrielles soient en mauvais état, déstructurent le tissu urbanisé et bien que les activités présentes soient difficilement compatibles avec le quartier densément peuplé et dont le trafic est élevé, ces biens ont été exclus du nouveau périmètre proposé.

AVIS

Le Pôle Aménagement du territoire est défavorable au projet d'arrêté abrogeant l'arrêté du 17 juin 2014 reconnaissant provisoirement le périmètre du site à réaménager n°SAR/CH149 dit « Carrefour Albert 1er » à FARCIENNES.

En effet, le Pôle signale que le périmètre fixé dans l'arrêté du 17 juin 2014 est cohérent. Il participera à la requalification du quartier en permettant de recréer une entrée de ville de qualité et en améliorant notamment le front bâti de la rue Albert 1^{er}.



Samuël SAELENS
Président